

# Liberté d'Internet en République Centrafricaine (RCA)



**NOTE DE POLITIQUE**

## NOTE DE POLITIQUE

# Liberté d'Internet en République Centrafricaine (RCA)

Août 2021

Publié par

**Paradigm Initiative**

Auteur

**Rigobert Kenmogne**, Chargé de programme (Afrique francophone)

Design and Layout

**Kenneth Oyeniya**, Assistante communication, Paradigm Initiative.



Creative Commons  
Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)



PARADIGM  
INITIATIVE



@ParadigmHQ

# Introduction

La liberté d'Internet est légalement définie comme un droit fondamental des droits humains qui s'appliquent à la fois en ligne et hors ligne<sup>1</sup>. Certains de ces droits fondamentaux sont la liberté d'expression, le respect de vie privée, le respect de la confidentialité des communications, la neutralité du net et bien d'autres qui peuvent servir d'exemples pour comprendre la liberté sur Internet. La République centrafricaine(RCA) a un taux de pénétration d'Internet relativement faible en Afrique centrale, 11,3% en 2021<sup>2</sup>. Ce faible taux de pénétration et celui des utilisateurs des réseaux sociaux, notamment Facebook, à 2,6 %<sup>3</sup>, s'accompagne des cadres législatifs et réglementaires inadéquats pour créer un environnement propice à la liberté d'expression en ligne et hors ligne. En dépit des difficultés rencontrées dans le renforcement de la liberté d'expression en ligne et accès à l'information, la RCA est un Etat partie et soumis aux obligations de la Commission Africaine des Droits Humains et Peuples (CADHP) et le Pacte international relatif Droits Civils et Politiques (PIDCP )<sup>4</sup>, qui exigent le respect de la liberté d'expression et l'accès à l'information en vertu des articles 18 et 19 qui précisent que : «*toute personne a droit à la liberté de pensée...*», et «*toute personne a droit à la liberté d'expression...*» La RCA a aussi le devoir d'aligner sa législation nationale avec ces normes internationales dans tout processus d'élaboration de lois sur l'accès à Internet, dans le but de mieux structurer son cadre juridique en rapport avec la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la fracture numérique sur la base des principes de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et de la Déclaration des Principes de la Liberté d'Expression et d'Accès à l'Information en Afrique<sup>5</sup>.

La liberté d'Internet en République centrafricaine (RCA) se manifeste différemment par rapport aux autres pays de la région. Premièrement, le taux de pénétration d'Internet en RCA est l'un des plus bas de la région. En Juin 2021, le nombre d'utilisateurs d'Internet dans le pays a été estimé à seulement 557085 avec un taux de pénétration de l'Internet à 11,3%<sup>6</sup> dans la même période, sur 4,9 millions <sup>7</sup>habitants. Cette période montre un net repli par rapport au premier trimestre de 2020. Malgré les très faibles niveaux d'infrastructures de TIC le taux de pénétration d'Internet en République centrafricaine a atteint 14%<sup>8</sup> en janvier 2020 et cette augmentation montre l'engouement des internautes dans le pays et une forte connexion aux réseaux sociaux. Dans la même période, sur un total de 2,1 millions de connexions mobiles, le nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux a atteint 120 000 utilisateurs, soit une augmentation de 17 000 abonnés (+16%) entre avril 2019 et janvier 2020<sup>9</sup>. Les cadres législatifs qui régulent et protègent l'espace numérique et la liberté sur Internet sont limités et entravent tout véritable développement de l'environnement Internet. Ce manque de cadres juridiques affecte également les libertés en ligne, notamment en ce qui concerne la liberté de la presse. De nos jours, lorsque la liberté de la presse est menacée, la liberté sur Internet est également impactée. En 2021 le classement de Reporters sans frontières (RSF), met la RCA en 126e<sup>10</sup> rang dans le monde sur un total de 132 pays. Ce chiffre présente une nette amélioration en 2020, mais masque les réalités sur la situation de la liberté d'Internet dans le pays.

---

1 «Libertés sur Internet, Wikipédia », juillet 2021, <https://bit.ly/3ymnqos>

2 « Statistiques du monde Internet », 2021, <https://bit.ly/3xIHN3O>

3 « Ibid »

4 « International Covenant on Civil and Political Rights », OHCHR,1976, <https://bit.ly/3zPa4B6>

5 Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique 2019, CADHP, 2019, <https://bit.ly/37jlocO>

6 « Internet World stats », 2021, <https://bit.ly/3xIHN3O>

7 « Population République centrafricaine », coutrymeters.info, juillet 2021, <https://bit.ly/3ic4NxK>

8 « NUMÉRIQUE 2020 : LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE », Rapport Hootsuite, 17 février 2020, <https://bit.ly/3ieybDF>

9 « Ibid »

10 « Journalistes harcelés, meurtres impunis », rapport RSF, Rsf.org, 2013, <https://bit.ly/3id1ICN>

## 4 Cadres législatif et politique



Les cadres juridiques en RCA sont nettement mieux structurés depuis 1995. La Constitution du 14 janvier 1995 et la constitution du 30 mars 2016 ont permis l'émergence de plusieurs autres lois dans un contexte de libéralisme politique. Ces lois peuvent désormais répondre à certaines réalités de l'évolution des droits numériques et de la liberté d'Internet dans le pays. Depuis lors, l'environnement de la communication et des médias a subi des changements importants. Malgré ces changements, le pays ne dispose toujours pas d'une législation spécifique qui couvre le cadre des droits et libertés numériques sur Internet. Ayant traversé des périodes de crises politiques majeures, la RCA enregistre régulièrement des arrestations d'activistes et de journalistes pour leur opinion en ligne ou hors ligne.

L'article 15 de la Constitution de la République centrafricaine<sup>11</sup> reconnaît l'exercice de la liberté de la presse, d'opinion et d'expression. En particulier, la loi 006 de 2017<sup>12</sup> a achevé le processus de création du Haut Conseil de la communication (HCC) indiqué au titre XII de la constitution, et chargé de veiller au respect de la liberté et de la protection de la presse.

Dans l'article 15<sup>13</sup>, la Constitution de 2016 garantit «la liberté d'informer, d'exprimer et de diffuser ses opinions par la parole, la plume et l'image, sous réserve du respect des droits d'autrui est garantie individuellement et collectivement». Il garantit également «l'exercice de cette liberté et égalité accès pour tous aux médias d'Etat sont assurées par un organisme indépendant dont le statut est déterminé par la loi » par un « organisme indépendant dont le statut est déterminé par la loi».

En général, le HCC est chargé d'assurer l'exercice de la liberté d'expression et l'égalité d'accès pour tous les médias dans le respect des lois en vigueur telles que définies par la constitution de 2016 en son article 137. Aux côtés du HCC, la République centrafricaine a depuis 2005, à l'initiative des journalistes, un organe d'autorégulation des médias, l'Observatoire Centrafricain des Médias (OMCA), dont le rôle est de *limiter l'intervention excessive des institutions publiques, la régulation de la société et des médias (Justice, gouvernement, institution publique de régulation des médias, ainsi que comme le Conseil supérieur de la communication*<sup>14</sup>.

Dans un contexte où les journalistes et la société civile demandent sans cesse une loi sur les médias, le lundi 30 novembre 2020, la loi sur la liberté de communication<sup>15</sup> a été adoptée par l'Assemblée nationale. Cette loi a été rédigée avec le soutien du Haut Conseil de la communication (HCC), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et d'Interviews<sup>16</sup>, et elle prévoit un contexte moderne capable d'améliorer le visage de la presse en ligne alors que le pays attend une loi informelle. Pour l'instant, les effets de la loi sur la liberté de communication de novembre 2020 restent faibles pour une meilleure réglementation de tous les aspects des médias en ligne et hors ligne.

11 « Constitution de la république centrafricaine de 2016 », Document.clenteearth.org, 2016, <https://bit.ly/2TNkBO4>

12 « Loi portant composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil de la communication », Hcc.rca.org, 13 février 2017, <https://bit.ly/3fgBg46>

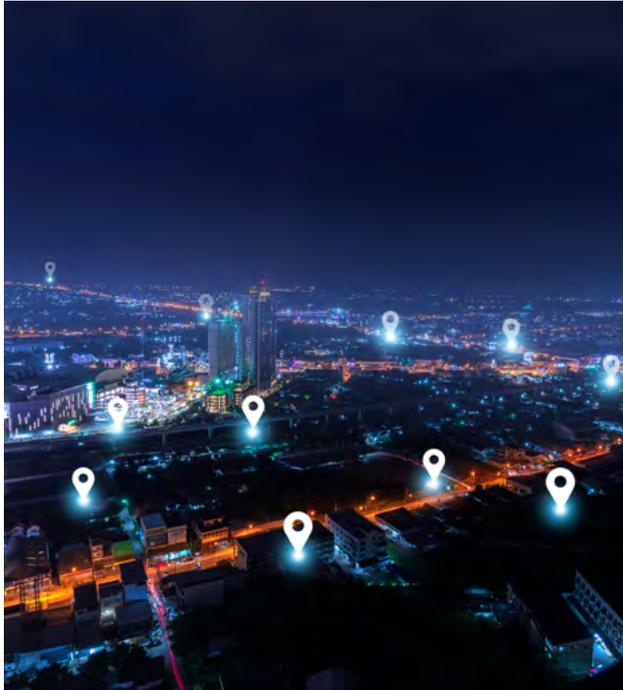
13 « 2016-03-30-constitution-de-la-republique-centrafricaine », 2016, <https://bit.ly/3xifNxP>

14 « Observatoire des Médias Centrafricains (OMCA) », Omcara, 2005, <https://bit.ly/2UZIkMP>

15 « Centrafrique : le projet de loi sur la liberté de la communication a été adopté », Agenceecofin.com, 1er décembre , 2020, <https://bit.ly/3j7zcfR>

16 « LA CONFIANCE EN BERNE : L'information sur la COVID-19 au cœur d'une crise multiple en Centrafrique », Internews, mars 2021, <https://bit.ly/2WEt2fl>

## 5 Accès et accessibilité à Internet



La République centrafricaine (RCA) n'a pas de politiques ni de réglementations relatives à la promotion de l'accès et de l'accessibilité à Internet. La RCA a encore besoin d'un soutien technique direct pour faciliter l'accès à l'Internet à haut débit, notamment par la mise en place des infrastructures et des installations nécessaires, y compris l'accès aux spectres exploités sous licences libres ou sans licence, l'approvisionnement en électricité, les centres TIC communautaires et les bibliothèques numériques. Celles-ci sont cruciales pour rendre Internet accessible et abordable pour tous.

Cependant, l'accessibilité d'Internet en RCA ne s'est pas beaucoup améliorée ces dernières années. Le nombre d'abonnés ayant accès aux données Internet 2G ou 3G reste relativement faible. Au deuxième trimestre 2020, le nombre de clients Internet mobile était de 503 342. De plus, l'accessibilité d'Internet mobile ou fixe est comparativement faible par rapport au nombre d'abonnés mobiles. En 2012, le pays comptait environ 1,15 million d'abonnés mobiles, soit un taux de pénétration de 25,3%. En 2020, le pays comptait environ 2,6 millions de clients, soit un taux de pénétration de 48% au deuxième trimestre 2020. Le taux de couverture mobile est de 56% à l'échelle nationale contre 51% de couverture 3G+<sup>17</sup>. Quatre

opérateurs se partagent le marché des abonnés, dont certains proposent des services 3G+, notamment Telecel, Moov, Orange et Azur. Selon l'Autorité de Régulation des Communications et des Postes (ARCEP), *le marché de la téléphonie mobile a généré près de 9,5 milliards de FCFA de revenus au troisième trimestre 2020, soit 249,3 millions de FCFA de plus en trois mois. Ce chiffre d'affaires est principalement constitué du service voix (8,8 millions de FCFA, soit près de 93 %)*<sup>18</sup>.

Le pays ne dispose pas encore d'un point d'échange Internet (IXP), ce qui devrait contribuer à une meilleure connexion Internet et réduire les coûts de trafic au niveau national, local et sous-régional. Selon l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), *« les points d'échange permettent aux gens d'échanger du trafic national entre pairs au niveau local, de réduire le nombre de sauts de réseau lors de l'échange de trafic, d'augmenter le nombre d'options de routage disponibles, d'optimiser l'utilisation de la connectivité Internet internationale, améliorer la résilience des réseaux (et éventuellement la qualité de service), réduire les coûts de transmission et, éventuellement, augmenter la pénétration et l'utilisation d'Internet sur le long terme. De plus, les opérateurs et Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) bénéficient d'une réduction des coûts de capacité internationale (en millions de dollars par an) »*<sup>19</sup>.

L'accès à Internet et le respect des droits des utilisateurs sont sacrés. Un extrait de la Déclaration africaine des droits et libertés sur Internet<sup>20</sup> stipule que *« l'accès à Internet doit être disponible et accessible à tous en Afrique sans aucune discrimination fondée, entre autres, sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres origine nationale ou sociale, fortune, naissance ou toute autre situation. L'accès à Internet joue un rôle essentiel dans la pleine réalisation du développement humain, qui facilite l'exercice et la jouissance de nombreux droits et libertés fondamentaux, y compris le droit à la liberté d'expression et à l'accès à la vie, à l'information, le droit à l'éducation, le droit de réunion et d'association, le droit de participer pleinement à la vie sociale, culturelle et politique, et le droit au développement économique et social »*.

17 « Le marché mobile », rapport Arcep 2020, Arcep.cf, septembre 2020, <https://bit.ly/3ide2gY>

18 « Ibid »

19 « Les points d'échange Internet (IXP) » UIT, 2013, <https://bit.ly/3rNNuX4>

20 « Déclaration africaine sur les droits et libertés sur Internet », africaninternetrights.org, 2013, <https://bit.ly/3leaPzE>

## 6 Liberté de la presse et censure d'Internet



Depuis 2019, l'environnement dans lequel les médias professionnels opèrent s'est détérioré dans le pays. Alors que plusieurs crises secouent le pays, des journalistes et des professionnels de la communication sont souvent arrêtés, des bureaux de médias privés sont souvent fermés et des équipements saccagés. La plupart des journalistes sont arrêtés en raison de leur position dans un contexte de conflit, et ce dans un vide juridique. Depuis le 30 novembre 2020, l'Assemblée nationale de la République centrafricaine a voté la première loi sur la liberté de communication<sup>21</sup>. Cette loi attend toujours d'être promulguée intégralement par le Président de la République.

L'adoption de ce cadre juridique n'est pas considérée comme déterminante pour le paysage médiatique centrafricain, mais comme un cadre de promotion de la liberté d'expression en ligne ou hors ligne. L'impunité est monnaie courante lorsque des crimes arbitraires et des arrestations extrajudiciaires meurtriers sont commis contre des journalistes par le gouvernement ou des groupes armés. Quelques cas à signaler sont les meurtres de journalistes Elisabeth Blanche Olofi, Luc Désiré Sayenga et René Padou, qui ont perdu la vie en accomplissant leurs fonctions durant la crise

politique en 2014<sup>22</sup>.

Dans le cas de violations de liberté d'expression en temps de crise, certaines violations sont orchestrées par l'armée et d'autres par des groupes armés illégaux, notamment la Séléka et l'anti-Balaka. Selon le rapport 2020 de Reporters Sans Frontières (RSF) sur la RCA, le contexte de crise politique porte atteinte aux droits des journalistes et à la liberté de la presse en général. Les journalistes qui interviewent les différents protagonistes du conflit sont souvent appelés espions<sup>23</sup>. Plusieurs images et messages rapportés des violations sont censurés pour des raisons de sécurité nationale.

Etant donné que la RCA est un pays souvent confronté à des crises politiques, le gouvernement et les opérateurs de télécom profitent de la situation pour contrôler les libertés sur Internet. De telles crises forcent les utilisateurs Internet à parfois vivre dans la peur et l'autocensure. Dans de telles conditions, la réalisation des libertés de la presse est difficile. La loi sur la liberté de communication de 2020<sup>24</sup> votée par l'Assemblée nationale pourrait permettre de limiter les effets de la crise politique sur la liberté d'expression si certaines dispositions sont amendées en faveur de la liberté d'internet dans l'espace de communication sociale du pays. Sans appropriations, les lois ou dispositions obsolètes, censures, contrôles ou arrestations, qui sont souvent peu connues, sont réalisées en marge d'un vide juridique. De plus, la montée des discours de haine après plusieurs tensions ethniques ne favorise pas la liberté d'expression en ligne en RCA; par crainte d'être ciblé par un camp ou l'autre, les utilisateurs Internet sont souvent contraints à l'autocensure.

La Déclaration africaine des droits et libertés de l'Internet précise en ce qui concerne la connectivité que « *le meilleur niveau possible de connectivité Internet à des coûts abordables et raisonnables pour tous, avec des initiatives spéciales pour les zones et les communautés non ou mal desservies. Couper ou ralentir l'accès à Internet ou à des parties de celui-ci pour des populations entières ou des segments du public ne devrait être autorisé à aucun titre,*

21 « Centrafrique : une nouvelle loi sur la liberté de la presse », Radiodekeluka.org, décembre 2020, <https://bit.ly/3id2Uk9>

22 « RSF dénonce les services signalés aux professionnels des médias en Centrafrique », Voafrique.com, 24 juin 2014, <https://bit.ly/3yfrV45>

23 « Des journalistes sous pression et des crimes restés impunis », RSF, 2020, <https://bit.ly/3fc100Y>

24 « Centrafrique : vers la promulgation d'une nouvelle loi sur la liberté de la communication », Xinhuanet.com, décembre 2020, <https://bit.ly/3lgOstG>

**7** y compris pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale. Les intermédiaires de services Internet devraient être tenus d'être transparents sur les pratiques de gestion du trafic et de l'information qu'ils utilisent, et les informations pertinentes sur ces pratiques devraient être mises à disposition sous une forme accessible à toutes les parties intéressées.»<sup>25</sup>

A cette disposition s'ajoute la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique. Dans la quatrième partie sur la liberté d'expression et l'accès à l'information sur Internet, le principe 37 dans ses sections 1, 2 et 3 sur l'accès à Internet appelle les États à promouvoir l'exercice des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne et à les moyens nécessaires à l'exercice de ces droits. En outre, les États devraient reconnaître qu'un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet est nécessaire à la réalisation de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et à l'exercice des autres droits de l'homme. Enfin, il appelle les États à adopter des lois, des politiques et d'autres mesures, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, pour garantir un accès universel, équitable, abordable, significatif et sans discrimination à Internet.

## Libertés sur Internet et cadres juridiques



Bien que le pays ne dispose pas une loi sur les droits numériques, la RCA a ratifié des dispositions régionales et internationales qui peuvent aider à promouvoir les droits numériques et les libertés d'Internet, notamment la Charte Africaine des Hommes et des Peuples, qui stipule à l'article 9<sup>26</sup> que *tout le monde a le droit à l'information; chacun à le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements*. En 2017, l'Union africaine(UA) a adopté une déclaration commune sur la gouvernance d'Internet, y compris les droits sur les libertés d'Internet<sup>27</sup> indique que la charte s'applique à tous pays avec un écosystème Internet.

En avril 2011, les Nations Unies (ONU) ont publié un rapport sur le droit à la liberté, d'opinion et d'expression,<sup>28</sup> à côté du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques<sup>29</sup>. Ces documents se battent contre des actes de couper l'accès Internet, et de violations des droits de propriété intellectuelle. Le rapport de l'ONU met en lumière le contexte des violations des droits d'Internet fondées sur le musellement de liberté d'expression, en particulier en RCA.

En 2020, lors du forum sur la gouvernance de l'Internet qui s'est tenu du 2 au 6 novembre 2020, l'UNESCO a présenté les principes et indicateurs<sup>30</sup> sur l'universalité d'Internet. L'UNESCO a structuré les principes DOAM-X et les indicateurs DOAM-X. Ces principes DOAM-X stipulent qu'Internet est basé sur les droits de l'homme : il est ouvert, il doit être accessible à tous et il est alimenté par la participation de multiples acteurs. Les indicateurs DOAM-X<sup>31</sup> sont basés sur le droit à internet : l'ouverture d'internet, l'accessibilité à tous à internet, et la participation multiple des acteurs et indicateurs transversaux. Ces principes et indicateurs sont importants pour évaluer le niveau d'accessibilité et de liberté d'Internet en RCA.

25 « African-Declaration-French-Final », Afdec, 2013, <https://bit.ly/3lhmuOq>

26 « Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », UA, juin 1981, <https://bit.ly/3BYbQSz>

27 « 33025-wd-african declaration on internet governance », Au.int, 13 février 2017, <https://bit.ly/3j6F4pD>

28 « Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme 16/4 Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression », ONU, mars 2014, <https://bit.ly/3ri2Ufa>

29 « Pacte international relatif aux droits civils et politiques », HCDH, mars 1976, <https://bit.ly/3C26q9d>

30 « Indicateurs sur l'universalité de l'Internet », UNESCO, 2019, <https://bit.ly/3ljA7wm>

31 « Indicateurs de l'UNESCO sur l'universalité de l'Internet : cadre pour évaluer le développement de l'Internet », UNESCO, 2029, <https://bit.ly/2TOTHW6>

## Conclusion



Avec les défis relatifs aux droits et libertés numériques sur Internet, la RCA par toutes parties prenantes dans Internet, l'écosystème doit mettre en place des stratégies claires sur la protection des droits numériques et la liberté d'Internet. Pour y parvenir, le gouvernement de la RCA et toutes les parties prenantes doivent développer le cadre des droits numériques et des libertés sur Internet sur la base des recommandations suivantes :

- Réviser la liberté de la presse, la loi comme le droit actuel ne permettait pas aux journalistes de jouir de la liberté d'expression ou d'opinion en ligne, sans crainte de représailles. Une loi révisée permettra de poser des règles de l'information à l'ère d'Internet, d'élaborer un statut pour les journalistes et de définir les relations entre les médias et la société civile. La loi actuelle sur la liberté de presse, inspirée par une loi coloniale du 29 Juillet 1881(et renouvelée par l'ordonnance du 6 Octobre 1958), est complètement obsolète et inadaptée au contexte sociopolitique actuel en République centrafricaine.
- Réviser les cadres juridiques qui réglementent les communications en ligne dans le pays. Les lois créées par la structure de régulation (Haut Conseil de la Communication) ne contiennent aucun contenu sur la réglementation des communications en ligne et, à ce titre, la loi doit être révisée pour inclure cet élément essentiel.
- Établir un cadre juridique clair sur les droits numériques et les libertés sur Internet. Ce cadre juridique clair guidera et facilitera le développement du pays grâce au numérique et l'Internet.

- Développer l'infrastructure et la réglementation du réseau Internet dans le pays pour faciliter l'accessibilité. Ces réglementations doivent inclure un accès égal et universel à Internet, y compris une réglementation juste et transparente du marché numérique, l'établissement d'exigences de service universel et des accords de licence.
- Construire des politiques d'Internet basées sur les meilleures pratiques et faciliter l'accès à l'information basée sur la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur son article 9.
- Mettre fin à la censure de la liberté d'opinion et d'expression en ligne, pour contribuer et améliorer le du pays classement des droits numériques.
- Sensibiliser les populations et les internautes aux notions de libertés d'Internet, de droits numériques et de gouvernance d'Internet.



© 2021 Paradigm Initiative  
HQ: 374 Borno Way, Yaba, Lagos - Nigeria.